

Voici les réponses aux questions.

Question 1 :

Annexe A, Liste des thèmes d'apprentissage et de perfectionnement – Veuillez prendre note que le numéro 7 – Auto-évaluations (mentionné à la page 9) – a été omis dans le tableau. En outre, est-il acceptable de n'indiquer que « Oui » en regard des domaines que nous fournissons ou voulez-vous que nous indiquions « Non » en regard de tous les autres domaines?

Réponse 1 :

L'annexe A contient la liste des auto-évaluations, mentionnées à la page 9; il a été confirmé que la version du document affiché sur *achatsetventes* inclut les auto-évaluations indiquées à la page 9. De plus, il est acceptable d'indiquer « Oui » uniquement en regard des domaines pour lesquels l'offrant peut fournir les services.

Question 2 :

À la page 3, au paragraphe 2.2, Attestation de soumission, on mentionne que celle-ci se trouve à l'annexe A. Toutefois, l'attestation comme telle se trouve en fait à l'annexe B.

Réponse 2 :

Merci. Il s'agit d'une erreur et la présente réponse signale le changement de l'annexe A à l'annexe B.

Question 3 :

À la page 9, il est mentionné que la SCHL « pourra » sélectionner les fournisseurs en fonction des compétences suivantes. Nous tenons pour acquis que les compétences mentionnées ne sont que souhaitables.

Réponse 3 :

Les compétences des fournisseurs choisis seront fonction des besoins fonctionnels.

Question 4 :

À la page 11, paragraphe 4.6 – Renseignements financiers – obligatoire. Ce paragraphe réfère à une vérification de la solvabilité des entreprises individuelles et des sociétés de personnes. Il n'est aucunement mention des compagnies constituées en personne morale. Est-ce que les compagnies constituées en personne morale ne tiennent pas compte de ce paragraphe? Veuillez préciser étant donné que ce paragraphe est désigné comme étant « obligatoire ».

Réponse 4 :

Cette exigence obligatoire sera respectée lors de l'inclusion dans votre offre de l'Attestation de soumission signée.

Question 5 :

À la page 11, paragraphe 4.7 Prix – À titre d’information seulement. Vous demandez des renseignements à des fins budgétaires, notamment les honoraires du formateur, le matériel, etc. Les frais de déplacement ne sont pas mentionnés. Comment devrions-nous les indiquer? Étant donné que la SCHL a des bureaux à l’échelle du Canada, la formation pourrait avoir lieu à n’importe lequel des bureaux, et les frais varieront en fonction du lieu de la formation.

Réponse 5 :

Des prix à l’égard des frais de déplacement ne sont pas demandés à ce stade-ci.

Question 6 :

À la page 11 de la DAA, dans le tableau utilisé à des fins budgétaires, on établit le nombre maximal de participants à 15. Veuillez confirmer qu’il s’agit bien du nombre maximal par atelier.

Réponse 6 :

Le nombre maximal de participants par atelier a été fixé à 15 afin de donner à la SCHL une idée de la gamme de prix des services de formation.

Question 7 :

À la page 11 – 4.6.1 Vérification de la solvabilité – Est-ce que les compagnies doivent donner par écrit la permission à la SCHL d’exécuter une vérification de la solvabilité ou est-ce que cette exigence s’applique seulement aux entreprises individuelles et aux sociétés de personnes?

Réponse 7 :

Veuillez voir la réponse à la question 4.

Question 8 :

Est-ce que l’entreprise en soi doit avoir au moins cinq années d’expérience démontrée dans la prestation desdits services ou pouvons-nous utiliser l’expérience de nos ressources clés qui répondent à cette exigence et qui travaillent maintenant sous notre égide?

Réponse 8 :

Comme il est stipulé à la page 11, alinéa 4.4 a), les offrants doivent « fournir une description de l’entreprise, notamment : 1) domaine d’expertise ou de spécialité; 2) philosophie et approche en ce qui a trait à la formation, à l’apprentissage et au perfectionnement; 3) au moins cinq ans d’expérience démontrée de l’analyse des besoins de formation, de la conception et/ou de la facilitation de services d’apprentissage et de perfectionnement liés aux sujets énumérés au paragraphe 3.2 ».

Question 9 :

Est-ce que les références doivent toutes provenir de clients avec lesquels l’entreprise a fait affaire ou pouvons-nous soumettre des références en lien avec l’entreprise ainsi qu’avec les ressources clés que nous suggérons aux fins de la présente DAA à l’égard de contrats semblables qui pourraient avoir été exécutés au cours des 36 derniers mois?

Réponse 9 :

Comme il est stipulé à la page 11, alinéa 4.4 c), les offrants doivent fournir « une liste de trois (3) contrats d'importance et de portée semblables que l'offrant réalise, ou a réalisés, au cours des 36 derniers mois, y compris pour chacun le nom et l'adresse de l'entreprise, le nom et le numéro de téléphone de la personne-ressource. La SCHL peut communiquer avec une ou plusieurs des personnes-ressources afin d'obtenir des renseignements sur la qualité des services offerts par l'offrant ».

Question 10 :

Pourriez-vous indiquer si une autorisation de sécurité est exigée dans le cadre de la DAA?

Réponse 10 :

Toutes les exigences sont décrites dans le document de la DAA.

Question 11 :

Pourriez-vous expliquer clairement ce qui est requis dans les appendices A et B, aux pages 24 et 25?

Réponse 11 :

Les appendices A et B, aux pages 30 et 31, font partie intégrante de l'accord d'approvisionnement et des clauses et modalités de tout contrat octroyé aux termes de l'AA.

Question 12 :

Lorsque l'offrant présente une réponse à la présente DAA, est-ce qu'il doit inclure d'autres renseignements mis à part ceux demandés aux sections 4, 6 et 7.

Réponse 12 :

Les directives et modalités de soumission d'une offre en réponse à la DAA sont indiquées à la section 2.

Question 13 :

Devons-nous présenter trois offres à commandes courantes dans le cadre desquelles nous offrons les services de consultants en perfectionnement et en apprentissage ou pouvons-nous faire référence à trois contrats de perfectionnement et d'apprentissage qui nous ont été octroyés aux termes d'une offre à commandes existante au cours des trois dernières années?

Réponse13 :

Comme il est stipulé à l'alinéa 4.4 c) de la DAA, des références provenant de trois contrats sont requises.